

# Conseil Municipal de Saint Rémy

## Le 16 décembre 2021 à 18h30

---

### Présents :

AUBERT Gaëlle  
BLANC Christophe  
CHAPUIS Sylviane  
CHEVAT Jean-Michel

DUCHATEAU Aurélie  
MALLET Christophe  
MENEGAUX Gilles  
MOREL DIT BEAUREGARD  
Loïc

POTHIER Françoise  
PUITIN Florian  
VALENTINO Patricia

### Excusés :

LAURENSEN Christophe donne pouvoir à AUBERT Gaëlle  
CHEVALLIER Hélène donne pouvoir à CHEVAT Jean-Michel

\* \* \*

Ouverture de la séance à 18h30  
Secrétaire de séance : Mme Gaëlle AUBERT.

Christophe MALLET demande l'autorisation aux membres du conseil d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Modification du plan de financement concernant la réfection de la toiture de l'école Maternelle et Primaire
- Provisionnement des créances douteuses de plus de deux ans

Le conseil accepte à l'unanimité

### Sommaire

Délibération : Modification du plan de financement concernant la réfection de la toiture de l'école Maternelle et Primaire .....	2
Délibération : Provisionnement des créances douteuses de plus de deux ans .....	3
Approbation du PV du conseil municipal du 19 novembre 2021 .....	4
Délibération Révision des tarifs de locations de la Salle Polyvalente et de la Salle Associative :	4
Délibération : Renouvellement du contrat d'assurances CIGAC.....	9
Délibération : Avenant aux mandats de gestion suite à la nouvelle tarification.....	10
Questions et informations diverses.....	11

## Délibération : Modification du plan de financement concernant la réfection de la toiture de l'école Maternelle et Primaire

Monsieur le Maire rappelle que, pour le dossier de la réfection de la toiture de l'Ecole, des demandes de subventions ont été faites conformément au plan de financement prévisionnel.

Pour ce dossier, la Préfecture de l'Ain a alloué à la Commune une subvention DETR 2021 inférieure à celle qui avait été demandée : sur les 40 % demandés 20% ont été accordés. Cela n'a rien de surprenant. Il est fréquent que les subventions accordées soient inférieures à celles demandés.

Monsieur Le Maire explique que, cependant, il n'est pas trop tard pour augmenter notre taux de demande de subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes. En effet, qu'il est possible de demander une subvention de 22 % au lieu de 12 %.

Monsieur le Maire précise avoir eu un accord oral, au cours d'une réunion à laquelle tous les maires avaient été invités, pour les demandes de subventions de l'école effectuées auprès du Département.

Pour cela, il propose de voter le plan de financement suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Détail des différents postes de dépenses	Montant HT*	Détail des recettes (financements publics et privés sollicités ou obtenus ...)	Taux	Montant
Réfection de la toiture Rénovation de 3 salles	129 265 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	22%	28 235 €
Réfection de la toiture Rénovation de 3 salles	99 265 € 30 000 €	Subvention CD 01	30%	29 779 €
Réfection de la toiture (DETR 2020)	65 646 €	Subventions DETR	40%	26 258 €
Réfection de la toiture (complément DETR 2021)	33 619 €		20%	6 724 €
Rénovation de 3 salles	30 000 €		20%	6 000 €
Réfection de la toiture Rénovation de 3 salles	129 265 €	Autofinancement de la commune	20%	26 269 €
<b>TOTAL</b>	<b>129 265 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>129 265 €</b>

Suite à ces explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel,  
S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,  
AUTORISE le Maire à demander des subventions au titre de la Région Auvergne Rhône alpes suivant plan de financement ci-joint et à signer tout document relatif à cette opération.**

Remarques sur ce dossier :

*Jean-Michel CHEVAT :* Pour information, on a du mal à obtenir le dossier de consultations de Maître d'œuvre. Il a déjà trois semaines de retard et je n'arrive à le joindre ni par mail ni par téléphone. Je continue de le relancer.

*Christophe MALLET :* Je lui enverrai un mail pour lui faire part de notre mécontentement. Pour le moment nous sommes encore dans les temps. Il doit nous remettre le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Le DCE permet de donner aux entreprises candidates l'ensemble des informations du projet en question, comme les plans d'exécution, les plannings, des prescriptions techniques et un document permettant le chiffrage des différentes prestations (D.P.G.F).

**Délibération : Provisionnement des créances douteuses de plus de deux ans**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des crédits ont été prévus au budget principal 2021 afin de provisionner des créances douteuses de plus de deux ans dont le recouvrement est compromis.

La Direction générale des finances publiques (DGFIP) demande à la Commune d'émettre un mandat pour un montant total de 1948 €, en vertu de l'article R 2321-2 alinéa 3 du CGCT. En effet, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement des sommes dues n'a pu aboutir.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit, d'une part, de frais de garderie dues par des familles ayant quitté la commune, et d'autre part, d'anciens loyers dus par un locataire d'un des appartements de la Cure ayant, lui aussi, quitté la commune. Continuer les poursuites risquerait de laisser à la charge de la commune plus de frais que de rentrées d'argent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE le principe de prudence comptable.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à émettre un mandat à l'article 6817 pour provisionner les créances douteuses de plus de deux ans dont le recouvrement est compromis.**

*Approbation du PV du conseil municipal du 19 novembre 2021*

Monsieur Le Maire rappelle que ledit procès-verbal a précédemment été envoyé à tous les élus pour relecture et que les remarques et corrections ont été prises en compte.

*Approbation du PV à l'unanimité*

*Délibération Révision des tarifs de locations de la Salle Polyvalente et de la Salle Associative :*

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de revoir les tarifs de location de la salle polyvalente et de la salle associative.

✓ *Concernant les tarifs de location de la salle des fêtes :*

Après discussion, les élus décident de maintenir les tarifs appliqués en 2021 mais de préciser les intitulés

<b>SALLE POLYVALENTE</b>				
	<b>Associations De St Remy</b>	<b>Sociétés et associations extérieures</b>	<b>Particuliers, Entreprises, associations privées et Habitants de St Rémy</b>	<b>Particuliers Extérieurs à St Rémy</b>
<i>Salle De Réunion</i>				
<b>Réunion simple – vin d'honneur Assemblée générale sans repas</b>	<b>Gratuit</b>	<b>110 €</b>	<b>50€</b>	<b>110 €</b>
<b>Réunion avec repas ou manifestation</b>	<b>80 €</b>	<b>180 €</b>	<b>110 €</b>	<b>180 €</b>
<i>Salle Principale</i>				
<b>Assemblée Générale – vin d'honneur - Buffet froid</b>	<b>90 €</b>	<b>260€</b>	<b>160 €</b>	<b>260€</b>
<b>Assemblée Générale avec repas Concours de belote/Quine loto/ Arbre de Noël/Salon d'exposition/</b>	<b>150 €</b>	<b>390 €</b>		

Thé dansant/Repas de Sociétés (Comités d'entreprise, associations...) Banquets/Bals/Repas dansants Réveillons				
Repas			260 €/1 jour 120 €/jour supplémentaire	600 €/1 <sup>er</sup> jour 300€/jour supplémentaire
Mariages – Fiançailles..... 2 jours obligatoirement			380 €	900 €

✓ Concernant la salle associative :

Monsieur le Maire explique que, comme convenu, la Commission Vie de la Commune s'est réuni au sujet de l'éventuelle location de la Salle Associative.

Gaëlle AUBERT : La Commission a rédigé un règlement intérieur et une convention de location dont une copie vous a été précédemment envoyée. Je vous en rappelle les grandes lignes :

- Concernant le règlement intérieur :

La vocation première de la salle communale des associations est de proposer aux associations Sanrimoises de disposer d'un lieu dédié. A ce titre, la salle des associations est prioritairement mise à la disposition des associations du village.

Par délibération prise en conseil municipal du 22 novembre 2018, les élus ont voté la possibilité de louer la salle des associations, à titre « exceptionnel ». Le caractère « exceptionnel » repose sur le cumul des principes suivants :

- C'est le principe de priorité de la mise à disposition de la salle aux associations locales qui prime. Ceci implique en particulier que la salle doit être disponible à la date de location souhaitée. Par « disponible » il faut entendre :
  - \_ que la salle ne doit pas avoir été réservée par une association Sanrimoise à cette même date,
  - \_ que la salle ne doit pas faire l'objet d'une demande de réservation par une association Sanrimoise pour cette même date dans les 10 jours qui précèdent,
  - \_ que la salle ne doit pas avoir été réservée par une association Sanrimoise pour le lendemain de la date de location.

- Le principe d'attribution exclusive de la salle des associations aux Sanrimois et Sanrimoises : la salle des associations sera louée, en tout état de cause, uniquement à des « habitants » de la commune de Saint-Rémy.

Sont considérés comme « habitants » de la commune les personnes qui résident sur la commune et/ou les personnes inscrites sur le rôle d'imposition de l'une des taxes directes.

NB : Dans la mesure où il est question d'une location à titre exceptionnel, il ne peut en aucun cas être envisagé de louer la salle des associations de manière répétée, régulière ou récurrente.

Conditions et modalités de location de la salle des associations :

Lorsque le cumul des deux principes ci-dessus mentionnés est avéré, la location à titre exceptionnel de la salle des associations à des habitants de la commune peut être envisagée, aux conditions du plus strict respect des conditions et modalités suivantes.

1. Afin de pouvoir prétendre à la location de la salle des associations à titre exceptionnel, les personnes doivent :

- Être habitant de la commune tel que défini dans le principe d'attribution exclusive ci-dessus ;
- S'engager au plus strict respect des conditions et modalités d'utilisation de la salle, par la signature de la présente convention en mairie ;
- S'engager au respect du règlement intérieur de la salle, annexé à la présente convention ;
- S'acquitter du règlement du montant de la location à la signature de la convention ;
- Déposer un chèque de caution (\*) d'un montant de 1000€ à la signature de la convention ;
- Fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile.

2. L'engagement du respect du voisinage et de partage de l'espace public  
De par sa situation notamment, la salle des associations est un espace public, commun et partagé : bibliothèque municipale dans son aile droite, aire de jeux pour les enfants dans son jardin, proximité de l'école, du monument commémoratif, de commerces et d'habitations. A ce titre :

- Les équipements sonores sont autorisés, leur utilisation en est toutefois limitée à la condition formelle de ne pas dépasser le seuil d'un fond sonore équivalent à une musique d'ambiance. A ce jour cette notion de seuil sonore est laissée au libre arbitre de chacun, sur le principe de la bonne intelligence et de la confiance. Les soirées dansantes sont interdites.
- Si l'utilisation des espaces extérieurs attenants à la salle est autorisée – parc, aire de jeux – ceux-ci restent des espaces publics communs. Il ne saurait donc être question de les privatisés. La

location de la salle des associations ne concerne que la salle elle-même et non les extérieurs, qui restent accessibles à tous. Il convient en cas d'utilisation de l'espace extérieur d'appliquer le principe de respect du voisinage et de partage de l'espace public.

- Les manifestations qui se dérouleront dans la salle des associations, dans le cadre d'une location à titre exceptionnel, ne pourront débuter qu'à partir de 8h30. La salle devra être impérativement libérée à 22h00. Aucune manifestation, sauf accord contraire, ne sera autorisée à dépasser ces limites horaires.

3. Conséquences des incivilités et/ou du non-respect de la présente convention ou du règlement intérieur :

Tout débordement engagera le locataire de la salle au moment des faits, et fera l'objet d'une modification de la présente convention et du règlement intérieur de la salle.

- Le non-respect des conditions d'utilisation d'équipements sonores entraînera la modification des conditions, précisant de manière stricte le niveau sonore autorisé, et pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'utiliser des équipements sonores.
- Le non-respect de l'utilisation des espaces extérieurs entraînera la révision des conditions, pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'utiliser ces espaces communs publics.

4. Les sanctions encourues en cas de débordement constaté et/ou de non-respect des conditions et modalités d'utilisation de la salle associative sont :

- La non restitution de la caution versée au titre de la location de la salle ;
- L'interdiction de louer de nouveau la salle. Celle-ci peut s'accompagner de l'interdiction de louer les autres espaces communaux dédiés, dont en particulier la salle des fêtes ;
- Dans les cas de dégradations des matériels, du bâti et/ou des extérieurs (aire de jeux, ...), l'ensemble des frais de réparation et de remise en état seront à la charge du locataire.
- En cas de dommages importants, une amende pourra être appliquée en plus.

- Concernant la convention de location :

La salle associative est louée à titre exceptionnel aux habitants de la commune dans le cadre des dispositions mentionnées dans la convention de mise à disposition et d'occupation de la salle.

Le locataire peut utiliser la salle pour l'organisation d'une manifestation privée.

Il ne peut être organisé au sein de la salle associative des repas cuisinés et/ou chauffés sur place, les équipements n'étant pas prévus ni dimensionnés à cet effet. L'organisation de manifestation avec repas pourra se faire au sein de la salle des fêtes de la commune, disposant d'un équipement spécifique dédié.

Pourront toutefois être organisés des manifestations avec buffet froid ou repas livrés (traiteur, plateaux repas ...), à l'intérieur de la salle.

L'accès se fait par une entrée principale commune. Cet espace commun ne peut en aucun cas être investi de quelque manière que ce soit par le locataire lors de sa manifestation. De même, le bloc sanitaire situé au sein de cet espace commun est accessible au locataire et à ses invités, mais ne saurait en aucun cas être considéré comme un lieu privatif du fait de la location de la salle. Le bloc sanitaire doit rester un espace partagé.

Les placards de la salle associative ne sont pas accessibles aux utilisateurs de la salle. Ils sont fermés à clé et ne doivent pas être ouverts. Tout acte de vandalisme, de détérioration ou dégradation, ou de vol, des placards et/ou de leurs contenus, sera sanctionné selon les modalités de l'article 4 de la convention de mise à disposition et d'occupation de la salle associative, annexée au présent règlement intérieur. Selon les cas, des poursuites judiciaires pourront être engagées.

*Jean-Michel CHEVAT* : Un règlement intérieur existe déjà. Est-ce que celui présenté le remplacera ? Auquel cas il faudra le refaire signer aux associations qui ont signé une convention.

*Gaëlle AUBERT* : Non. Ce règlement ne concerne que les locations exceptionnelles. Celui signé par les associations reste en vigueur. On ne remet pas en cause les conventions signées avec les associations.

*Jean-Michel CHEVAT* : Faut-il revoir le contrat d'assurance pour inclure ce type de location de la salle ?

*Gaëlle AUBERT* : Non. Le contrat actuel couvre également les locations aux particuliers de la salle associative.

*Jean-Michel CHEVAT* : pourquoi interdire la location lorsqu'une association occupe la salle associative le lendemain, le lendemain matin suffirait ?

*Gaëlle AUBERT* : En effet, nous pouvons préciser le lendemain matin. Cela laisse suffisamment de temps pour remettre en état la salle en cas de besoin avant son utilisation par ladite association.

*Jean-Michel CHEVAT* : Qui s'occupera de faire l'état des lieux et de remettre les clés ?

Christophe MALLET : Comme pour la salle polyvalente, un employé municipal s'en occupera.

Christophe MALLET : On passe aux votes :

1 : Etes-vous d'accord pour la location de la salle associative dans les conditions qui viennent d'être énoncées au tarif de 80 € la journée ?

Contre : Loïc Morel

Abstentions : Sylviane Chapuis, Jean-Michel CHEVAT

2 : Etes-vous d'accord pour la location de la salle à la « demi-journée » au tarif de 40 € ?

Contre : Loïc Morel, Jean-Michel CHEVAT, Aurélie Duchateau, Florian Puitin.

Abstention : Sylviane Chapuis

Après discussions, les élus décident d'ouvrir à la location la salle associative mais uniquement aux particuliers habitants Saint Rémy et sous certaines conditions. Les associations restent prioritaires sur l'utilisation de cette salle.

<b>SALLE ASSOCIATIVE (à côté de la Bibliothèque)</b>	
	<b>Particuliers habitants de St Rémy</b>
<b>Location à la journée</b>	<b>80 €</b>
<b>Location à la « demi-journée »</b>	<b>40 €</b>

**Approbation :**

- ✓ **Tarifs de locations de la salle des fêtes : approbation à l'unanimité**
- ✓ **Tarifs et conditions de location de la salle associative : approbation à la majorité**

**Délibération : Renouvellement du contrat d'assurances CIGAC**

Monsieur le Maire explique que, dans la fonction territoriale, l'employeur est tenu d'assurer le maintien du salaire en cas d'arrêt maladie d'un employé. La commune a souscrit un contrat d'assurance en ce sens auprès de Groupama. Il propose de renouveler le contrat d'assurance du personnel des collectivités garanties particulières avec CIGAC pour l'année 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE de renouveler ce contrat d'assurance avec CIGAC GROUPAMA pour une durée d'un an à compter du 01er janvier 2022.**

### **Délibération : Avenant aux mandats de gestion suite à la nouvelle tarification**

---

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a mandaté la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « NOTAIRES CONSEILS BOURG EN BRESSE » du GROUPE MONASSIER pour d'entreprendre la négociation pour parvenir aux locations des biens suivants :

- 1119 route de Saint Rémy : Un appartement de 38.95 m2, un garage, un jardin.
- 1117 route de Saint Rémy : Un appartement de 84.11 m2, une cave au sous-sol, un garage, un jardin.
- 999 route de Saint Rémy : Un appartement de 58.96 m2.

Ce mandat a pour objet de :

- Faire toute publicité pour rechercher un locataire,
- Rechercher un locataire offrant des garanties et faire visiter le bien du mandant,
- Régir, gérer et administrer le bien,
- Louer au prix que le mandataire avisera avec l'accord du mandant,
- Donne pouvoir à tout collaborateur de l'Etude pour signer et renouveler tous baux,
- Donner ou accepter tous congés et faire dresser tous états des lieux,
- De recevoir toutes sommes qui sont dues au mandant concernant les loyers, charges, prestations, cautionnements, avances sur travaux et plus généralement tous biens, sommes ou valeurs dont la perception est la conséquence de l'administration des biens d'autrui,
- De toutes sommes reçues, donner quittance,
- Transmettre tous les éléments nécessaires à l'établissement des revenus fonciers,
- Faire procéder à tous travaux de réparations ; arrêter tous devis et marchés, régler les factures et mémoires des architectes et entrepreneurs après accord du mandant, sauf cas d'urgence et interventions inférieurs à 70 000 € HT,
- A défaut de paiement des loyers et des charges, saisir les services de justice compétents.

Ce mandat est consenti pour une durée d'une année et renouvelable tacitement d'année en année par tacite reconduction. Une rémunération de 6.5% HT est versée au mandataire par le mandant et est prélevé sur chaque relevé mensuel de compte.

Le GROUPE MONASSIER nous informe qu'une nouvelle tarification entre en vigueur et ce notamment afin de se conformer aux obligations professionnelles et réglementaires. Cette rémunération passe de 6,5 % à 7% HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ACCEPTE la modification des conditions de rémunération des mandats de gestion locative.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer les avenants aux mandats.**

### Questions et informations diverses

#### Questions diverses

- La Commune a-t-elle conclu un contrat d'assurance pour les élus ?

Christophe MALLET : oui, une copie sera communiquée à chaque élu.

- La cérémonie des vœux du Maire prévue le 04 janvier 2022 aura-t-elle lieu ?

Christophe MALLET : Je souhaitais la maintenir mais beaucoup de maire aux alentours l'annulent par prudence ces derniers jours. En effet, si les dernières consignes préfectorales n'interdisent pas encore ce type de manifestation, les mesures à respecter sont très contraignantes. Il sera donc compliqué de maintenir notre cérémonie.

Sylviane Chapuis : Il est plus raisonnable de l'annuler. Cependant, nous pourrions organiser une rencontre dès que le contexte sanitaire nous le permettra.

Après discussions, et compte tenu de la situation sanitaire actuelle, les élus décident d'annuler la cérémonie, et approuve l'idée de Sylviane Chapuis.

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 21 janvier 2022 à 19h00. Monsieur Le Maire clos la séance à 19h39.

Signatures



Conseil municipal du 16 12 21 à 18h30

